

OBJET : ADHESION D'UNE NOUVELLE COLLECTIVITE AU SIGEIF

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de mise en œuvre des dispositions de ladite loi,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les articles L.5211-18 et L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient " Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France " (SIGEIF),

Vu la délibération n° 04-27 du 25 Juin 2004 du Comité d'administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune Boussy St Antoine (Essonne) pour la compétence « gaz ».

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour un Nouvel d'Aubervilliers » s'étant abstenus.

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : La délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France portant sur l'adhésion de la commune Boussy St Antoine (Essonne) pour la compétence « gaz », est approuvée.

LE MAIRE